

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

APPLICABLE AUX UTILISATEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le service Enfance Jeunesse accueille les enfants de 3 à 17 ans les mercredis après-midi et lors des temps de garderie (périscolaire), et durant les vacances scolaires (extrascolaire). C'est une structure éducative et sociale complémentaire au temps scolaire et à la famille. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels dans le respect des normes d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'objectif est de proposer aux enfants des loisirs et des activités variés, adaptés à leurs besoins et visant leur épanouissement. Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique consultable auprès du service.

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions se font auprès du service Enfance Jeunesse, obligatoirement par écrit (courrier, fax ou courriel).
Voir coordonnées ci-après.
- Aucune inscription ne peut être prise par téléphone.
- Documents à fournir :
 - la fiche d'inscription annuelle par famille accompagnée des pièces justificatives,
 - la fiche sanitaire individuelle,
 - le planning prévisionnel de présence pour toute inscription dite « occasionnelle » les mercredis après-midi et les vacances,
 - la fiche d'inscription périodique (pour les occasionnels en garderie).

Les renseignements portés doivent être complets et précis.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Commune www.cebazat.fr

- Pour l'accueil garderie : l'inscription se fait au plus tard la veille.
- Pour les mercredis après-midi :
 - L'inscription se fait à la 1/2 journée et elle doit parvenir au service Enfance Jeunesse **au plus tard le lundi avant 10h.**
 - Les programmes sont édités 15 jours avant la période concernée, transmis dans les écoles et disponibles en mairie et sur le site internet de la Ville.
- Pour les vacances :
 - L'inscription se fait obligatoirement à la journée complète pour les périodes de vacances scolaires et le mois de juillet.
 - Les programmes sont édités un mois avant la période de vacances, transmis dans les écoles et disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.
 - Une date limite d'inscription est prévue pour chaque période de vacances (environ 10 jours avant le début des vacances).
 - Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge et une liste d'attente est établie lorsque le taux d'encadrement Jeunesse et Sports est atteint.

Article 2 : ACCUEIL / HORAIRES

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert :
 - tous les jours d'école matin et soir / le mercredi uniquement le matin et le midi
 - tous les mercredis APRES-MIDI,
 - les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint et tout le mois de juillet. L'accueil est fermé pendant les vacances de Noël et durant tout le mois d'août.
- Il est ouvert aux enfants domiciliés sur Cézabat mais également à ceux habitant en dehors de la commune.
- L'accord du médecin de la Protection Maternelle et Infantile garantit des conditions d'accueil favorables aux enfants de moins de 6 ans.
 - Prise en charge par les animateurs :

Lundi mardi jeudi vendredi	Garderie matin 7h30-8h20	Garderie soir 16h30-18h00
Mercredi	Garderie matin 7h30-8h20	Garderie midi 11h30-12h30
Mercredi après-midi	11h30-18h15 avec repas	13h30-18h15 sans repas
Vacances	7h45-18h15	Journée complète

- Accueil et départ échelonnés :
 - Mercredi après midi : départ possible à partir de 17h30, jusqu'à 18h15.
 - Vacances : arrivée possible à partir de 7h45, jusqu'à 9h. Départ possible à partir de 17h30, jusqu'à 18h15.
- En cas de sortie, les retours sont prévus pour 18 h 15.*

- Il est demandé de bien vouloir respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil.
- Il est impératif de signaler systématiquement à un membre de l'équipe d'animation l'arrivée de l'enfant, de même que son départ.
- Pour des raisons de sécurité, seules les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant sont autorisées dans l'enceinte de l'accueil. Il faut prévenir le personnel en cas de changement.
- Les parents désirant retirer l'enfant durant la journée sont invités à remplir une décharge de responsabilité.
- Par ailleurs, les enfants, âgés d'au moins 8 ans révolus, sont autorisés à partir seuls uniquement si mention est faite sur la fiche d'inscription. Aucune autorisation par téléphone ne peut être accordée.

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

- Les tarifs tiennent compte des ressources familiales. Ils sont votés par le Conseil Municipal et approuvés par la CAF qui participe financièrement au fonctionnement du service. Les enfants hors commune peuvent être accueillis, un tarif extérieur est alors pratiqué.
- Pour les mini séjours ou les soirées organisés spécifiquement en juillet, un supplément est demandé aux familles comme suit :
 - soirée : tarif journée + supplément soirée (voir barème)
 - mini séjour : tarif journée + supplément selon le nombre de nuitées (voir barème)
- Le règlement se fait à réception de la facture qui est adressée aux parents par courrier en fin de période.
- Le règlement peut être effectué soit :
 - par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer ou déposer au service Enfance Jeunesse,
 - par chèque Césu
 - en espèces, directement au secrétariat.

- Toute somme non réglée dans les délais entraîne une relance écrite de la part du régisseur des recettes. A l'issue de cette relance et en cas de non paiement, le recouvrement des sommes dues est assuré par le Receveur du Trésor Public qui peut appliquer des majorations et effectuer des poursuites légales.
- En cas de difficultés ponctuelles de paiement, il convient que la famille s'adresse au secrétariat.

Article 4 : ABSENCES

- En cas de maladie ou d'absence exceptionnelle, les familles doivent informer le service :
 - Garderie et mercredi après midi : par mail ou par téléphone
 - Vacances : par téléphone ou en passant à l'Accueil de Loisirs avant 9 h.
- Un justificatif est exigé en cas de maladie, accident, rendez-vous médical ou évènement familial exceptionnel.
- Pour une absence non justifiée, la totalité des frais reste due. Les absences pour raisons personnelles ne peuvent être déduites (refus de venir à l'activité, goûter d'anniversaire, retard lors du départ d'une sortie, oubli...).

Article 5 : ASSURANCES

- La Ville de CEBAZAT est assurée en responsabilité civile.
- Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel extrascolaire en cours de validité, couvrant les dommages auxquels peuvent être exposés les jeunes participant aux activités.

Article 6 : SANTE

- La direction se réserve le droit de refuser un enfant dont l'état de santé peut être jugé incompatible avec la vie en collectivité.
- Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires le concernant. Les mesures d'urgence (malaise, accident...) prises par le personnel d'encadrement relèvent de l'autorisation donnée au préalable par les parents lors de la signature de cette fiche.
- Pour tout problème de santé ponctuel concernant un enfant, il est impératif de le signaler afin que la prise en charge soit optimale.
- Les traitements médicaux sont appliqués à l'enfant sur présentation d'une ordonnance uniquement (notamment lors de procédures liées à un PAI). L'automédication est interdite.

Article 7 : ENCADREMENT

- L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Article 8 : PROGRAMME D'ACTIVITES

- Le programme découle des objectifs du projet éducatif et du projet pédagogique de l'ALSH permettant aux enfants accueillis :
 - de pratiquer des activités répondant à leurs besoins en toute sécurité,
 - de découvrir des activités tout en développant leur créativité et en favorisant leur autonomie,
 - d'inculquer des valeurs telles que le respect, la tolérance, les valeurs citoyennes...
- Le programme communiqué en amont n'est pas contractuel. Il peut être modifié à tout moment en fonction du nombre d'enfants, de conditions inadaptées ou de tout autre motif jugé valable par l'encadrement.

- Les familles sont invitées à prendre connaissance des informations portées sur les panneaux d'affichages le matin et/ou le soir.

Article 9 : SORTIES

- Un enfant inscrit uniquement aux sorties n'est pas prioritaire.
- Pour bénéficier des sorties, il est demandé aux familles d'inscrire l'enfant au moins 3 jours consécutifs dans la semaine, sortie comprise.
- De même pour le mini-séjour, organisé pour certains groupes, sont prioritaires les enfants inscrits la semaine complète englobant le séjour, soit 5 jours consécutifs.

Article 10 : VIE COLLECTIVE

- Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adéquate et non contraignante, adaptée aux activités.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation, notamment ne pas porter atteinte par le geste ou la parole aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement, respecter le matériel, les bâtiments et les extérieurs. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser les dégradations.
- Tout objet susceptible de représenter un danger potentiel est interdit, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.
- Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents de l'enfant et pourront entraîner le renvoi de l'enfant.
 - Pour les sorties : il est demandé de fournir un sac à dos avec une bouteille d'eau, des mouchoirs en papier et éventuellement un change pour les plus petits. Une tenue adaptée est demandée.
 - Repas : les repas sont préparés chaque jour par du personnel qualifié en respectant l'équilibre alimentaire. Les régimes respectant les croyances personnelles ainsi que les allergies alimentaires sont pris en compte dans la mesure du possible. En informer le service le cas échéant.
 - Goûter :
 - Pour l'accueil du soir, fournir un goûter à l'enfant.
 - Pour les mercredis après-midi et les vacances, il est inutile de fournir un goûter, celui-ci est prévu pour tous les enfants dans la journée.

Article 11 : EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

- Pour éviter tout problème ou perte, veiller à ce que l'enfant ne prenne pas avec lui de jeux, jouets ou tout autre objet personnel.
- Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant à l'enfant.

Article 12 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Toute modification du règlement relève de la compétence du Conseil Municipal.
- Le Maire et le service Enfance Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.
- Toute personne qui souhaite bénéficier du service Enfance Jeunesse conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

L'inscription au service Enfance Jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

A Cébazat, le 1^{er} juin 2016



Renseignements & inscription :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
Mairie de CÉBAZAT
8 bis cours des Perches
63118 CÉBAZAT
04-73-16-30-20

Courriel : mairie.enfance-jeunesse@cebazat.fr

Responsable du service : Maria DE MACEDO-MARTINS

Coordonnées :

Garderies du matin et du soir	mercredis après-midi/ petites vacances	Juillet
Groupe Scolaire P.et M. Curie Rue Pierre & Marie Curie 63118 CÉBAZAT 04-73-24-14-85	Groupe Scolaire P.et M. Curie Rue Pierre & Marie Curie 63118 CÉBAZAT 04-73-24-14-85	Complexe sportif JM BELLIME Rue Jules Ferry 63118 CÉBAZAT 04-73-23-39-20
Groupe Scolaire Jules Ferry Rue Jules Ferry 63118 CÉBAZAT 04-73-24-09-30		